

# Les Cartes mentales de la Corpo



Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 90 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour cette année on vous propose des cartes mentales. Ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiante ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter *Angèle Thiollier* ou *Lina Cherkaoui*.

### **Comment valider votre année ?**

Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter

jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet, lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

**Attention** : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière.

Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de mai, une seconde chance vous est offerte en juillet.

**Attention**, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc)

sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

À noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... À bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

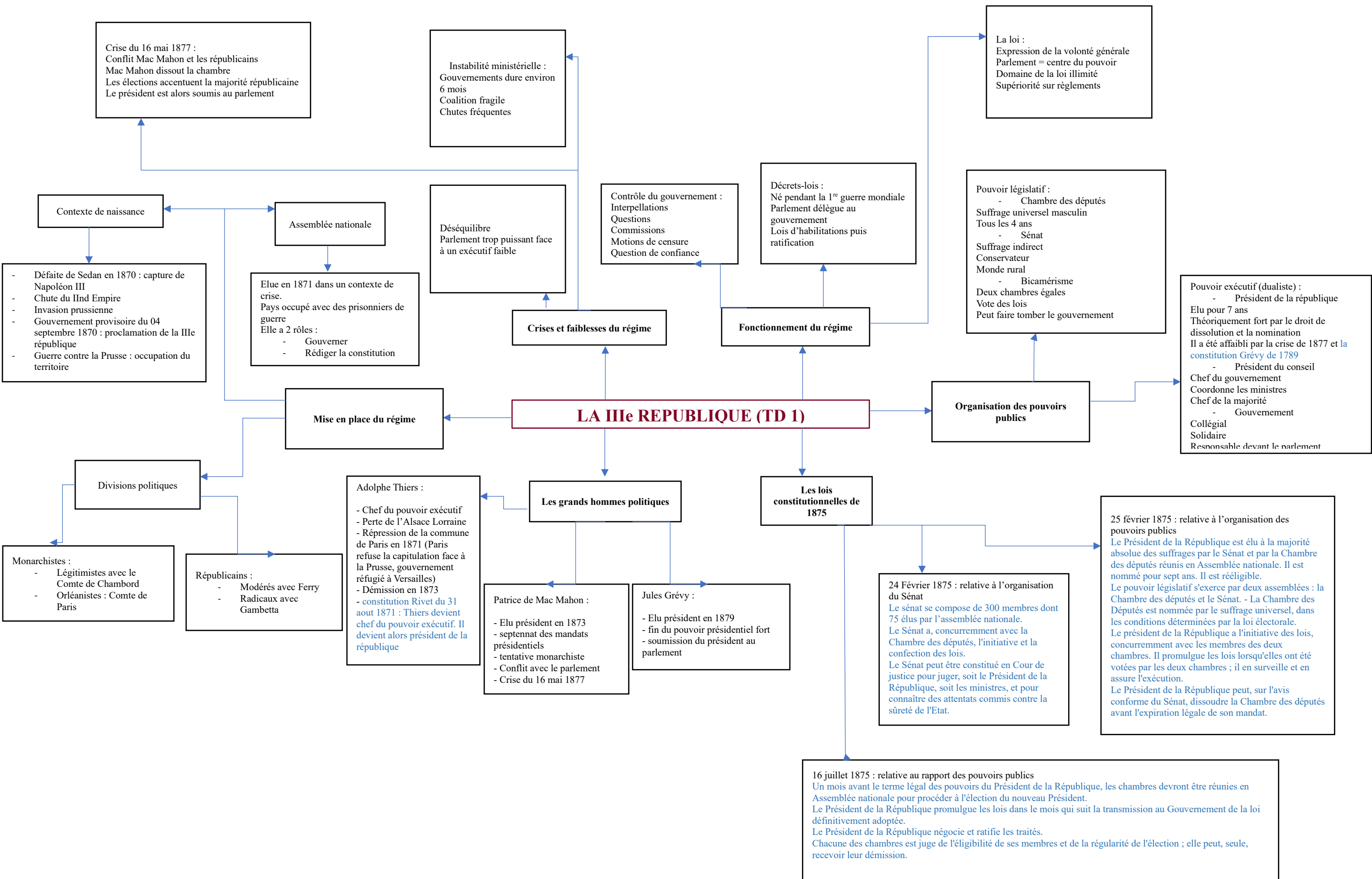
## **AVERTISSEMENT**

Il est important de rappeler que les Professeurs et Maitres de conférence ne sauraient être tenus responsables d'une erreur ou d'une omission au sein des fiches de cours proposées, puisque ces dernières sont comme dit précédemment, réalisées, relues, et mises en page par des étudiants appartenant à la Corpo Paris Assas.

## **REMERCIEMENTS**

La Corpo Paris Assas souhaiterait remercier sincèrement l'intégralité des professeurs ayant permis et autorisé la diffusion de ces fiches de cours et d'avoir ainsi offert aux étudiants une aide précieuse à la réussite de leurs examens.

# LA IIIe REPUBLIQUE (TD 1)



# LES INSTITUTIONS POLITIQUES DE 1940 1946 (TD 2)

Contexte

Défaite militaire face à l'Allemagne  
Opposition entre :  
- Armistice : arrêter la guerre et attribuer la défaite aux politiques  
- Capitulation : continuer le combat des colonies et l'Afrique du Nord  
Victoire des partisans de l'armistice et arrivée de Pétain au pouvoir.

La chute de la IIIe république et la loi du 10 juillet 1940

Loi du 10 juillet 1940

L'assemblée nationale donne les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain le 10 juillet 1940 pour rédiger une nouvelle constitution.

Problème juridique :  
Procédure normale de révision (art 8 des lois constitutionnelles de 1875)  
Vote séparé des deux chambres et réunion en assemblée nationale. Il faut la majorité absolue.  
Difficultés :  
Procédure mal respectée  
Pression militaire et abandon de la république  
Débats sur la légalité deux thèses :  
Légale : assemblée exerce le pouvoir constituant  
Illégale : délégation non prévue et absence de ratification populaire.

Concentration des pouvoirs :  
Pétain cumule : l'exécutif, le législatif et le pouvoir constituant. Il n'y a aucune séparation des pouvoirs.

Le régime de Vichy

Actes constitutionnels et valeurs du régime :  
11 actes démantèlent la IIIe république.  
Valeurs du régime : travail, famille, patrie.  
Les institutions sont faibles. Le conseil national consultatif, dans un régime autoritaire et une logique corporatiste.

Pierre Laval :  
D'abord écarté en 1940.  
Retour le 18 avril 1942 (à la demande allemande)  
Il est chef du gouvernement, il dirige la politique intérieure, il renforce la collaboration et développe la répression des résistants.  
Contexte aggravé en 1942 avec la disparition de la zone libre et l'occupation totale du territoire.

La France Libre et De Gaulle

Refus de Vichy et Création du comité national français à Londres :  
De Gaulle nie toute légitimité au régime de Pétain.  
Création à Londres du Comité national français : embryon de gouvernement.  
Ce comité a pour objectifs : représenter la vraie France, poursuivre la guerre et parler aux alliés.

Relations compliquées avec Churchill :  
Rivalités avec Churchill et De Gaulle affirme l'indépendance française.  
De Gaulle organise la résistance intérieure depuis Londres en envoyant Jean Moulin afin d'unir les mouvements de résistance et reconnaître l'autorité de la France libre.  
A Alger il rallie les colonies d'Afrique du nord.

Démission janvier 1946 :  
Il démissionne car désaccord budgétaire, refus de la suprématie du parlement et opposition au retour d'un régime d'assemblée.

La transition constitutionnelle

Le rétablissement de la république

Ordonnance du 09 août 1944 :  
Article 1 : La forme du gouvernement de la France est et demeure la république  
Article 2 : Tous les actes de Vichy sont nuls.  
Idée centrale : vichy est une parenthèse illégale et la république n'a jamais cessé d'exister en droit.  
MAIS :  
Impossible d'annuler toute la vie quotidienne : certains actes sont maintenus et les actes antisémites sont annulés.  
Avis du Conseil d'Etat du 07 février 2009 : l'état reste responsable des fautes de Vichy.

Lois constitutionnelles du 02 novembre 1945 :  
Organise provisoirement l'état  
Le gouvernement est responsable devant le parlement.  
La motion de censure est encadrée  
Une assemblée unique législative et constituante.  
De Gaulle est élu unanimement chef du gouvernement en novembre 1945.

Référendum du 21 octobre 1945 :  
Deux questions :  
Faut-il une assemblée constituante ?  
Faut-il accepter un régime provisoire ?  
Oui à la constituante et refus du premier projet de régime.  
Volonté populaire de changer les institutions

CFLN : Comité Français de Libération Nationale :  
Double direction au départ : De Gaulle et Giraud puis De Gaulle écarte Giraud  
Il est composé de Civils, de militaires et d'hommes importants (ex : René Cassin)  
Il devient le GPRF en 1944

Le CFLN et le GPRF

GPRF : Gouvernement provisoire de la république française :  
Objectif : gouverner la France libérée et préparer un retour républicain.  
Assemblée consultative avec des représentants de la résistance aux sensibilités diverses. Il est l'ancêtre du parlement.  
Ceci augmente la méfiance de De Gaulle envers les assemblées parlementaires.

# LA IV<sup>e</sup> REPUBLIQUE (TD 3)

## Elaboration de la constitution

### Opposition Gaulliste

De Gaulle veut :  
Un exécutif fort  
Un équilibre des pouvoirs  
Eviter la domination des partis

### 2<sup>e</sup> assemblée constituante

Nouveau texte adopté  
Constitution promulguée le 27 octobre 1946

### 1<sup>re</sup> assemblée constituante

- Projet du 19 avril 1946
- Rejeté par référendum en mai 1946
- Forte domination de la gauche
- Débats tendus avec les gaullistes

- Contenu du projet rejeté :  
Régime monocaméral  
Assemblée nationale toute puissante  
Président élu par l'Assemblée  
Président irresponsable politiquement  
Risque de régime conventionnel

Œuvre de compromis :  
Entre Gauche / centre et modérés  
Entre parlementaires et exécutif plus fort  
Constitution de professeur :  
Grande confiance dans la technique juridique  
Rationalisation du parlementarisme

## Principes et philosophie de la constitution de 1946

Préambule de 1946 :  
Renvoi à la DDHC de 1789  
PFRLR ( Principes fondamentaux reconnus par les lois de la République )  
Principes économiques, politiques et sociaux

Nouveaux droits sociaux :  
Droit au travail, au repos, à la santé, droit syndical, de grève et égalité homme/femme  
Ouverture internationale :  
Supériorité des traités sur la loi (art 28)  
Limitation de souveraineté pour paix  
Préparation construction européenne

## Organisation des pouvoirs publics

Exécutif bicéphale :  
Président de la république : pouvoirs symboliques, il promulgue les lois et préside le conseil des ministres. Il signe les traités et nomme les hauts fonctionnaires. MAIS il dépend du gouvernement.  
Président du conseil : il est le vrai chef du gouvernement. Il forme le gouvernement t conduit la politique nationale. Pouvoir réglementaire et nominations des postes civiles et militaires.

Parlement bicaméral inégalitaire :  
Assemblée nationale : chambre dominante, vote seule la loi. Renverse le gouvernement et investit le président du conseil.  
Conseil de la république : rôle consultatif au départ, ne renverse pas le gouvernement. Pouvoirs renforcés en 1954 et récupère l'initiative des lois  
Comité constitutionnel : Contrôle très faible, quasi inutile car 1 seule décision

## Fonctionnement du régime

Rapport gouvernement/parlement :  
Investiture compliquée : le président du conseil est désigné par le président de la république. Il doit être investi par l'assemblée. MAIS double investiture en pratique puisqu'il est investi pour son programme et sur la composition de son gouvernement. Abrogée en 1954  
Responsabilité politique encadrée : motion de censure, question de confiance, majorité absolue requise et délai de 24h.  
Droit de dissolution : prévu mais très difficile en pratique : impossible pendant 18 mois et nécessite 2 crises ministérielles. Il n'est utilisé qu'une seule fois.

La loi :  
Théorie : la loi est l'expression de la volonté générale sa compétence est donc illimitée.  
En pratique : interdiction des décrets-lois par l'article 13. Mais rapidement contourné par la loi André Marie 17 aout 1948 et certaines matières deviennent réglementaires. Le conseil d'état valide ceci en 1953.

Absence de solidarité gouvernementale : ministres défendent leur parti avant gouvernement et le gouvernement parle rarement d'une seule voix.  
Exemple de 1947 : Gouvernement Ramadier, crise gouvernementale et ministres communistes désavoués.

Rôle des partis politiques :  
Multiplication des partis : nombreux partis donc coalitions fragiles et entraînant des divisions internes.  
Absence de discipline partisane : Les députés votent librement et la majorité change selon les textes.  
Opposition permanente : PCF, RPF Gaulliste et petits partis

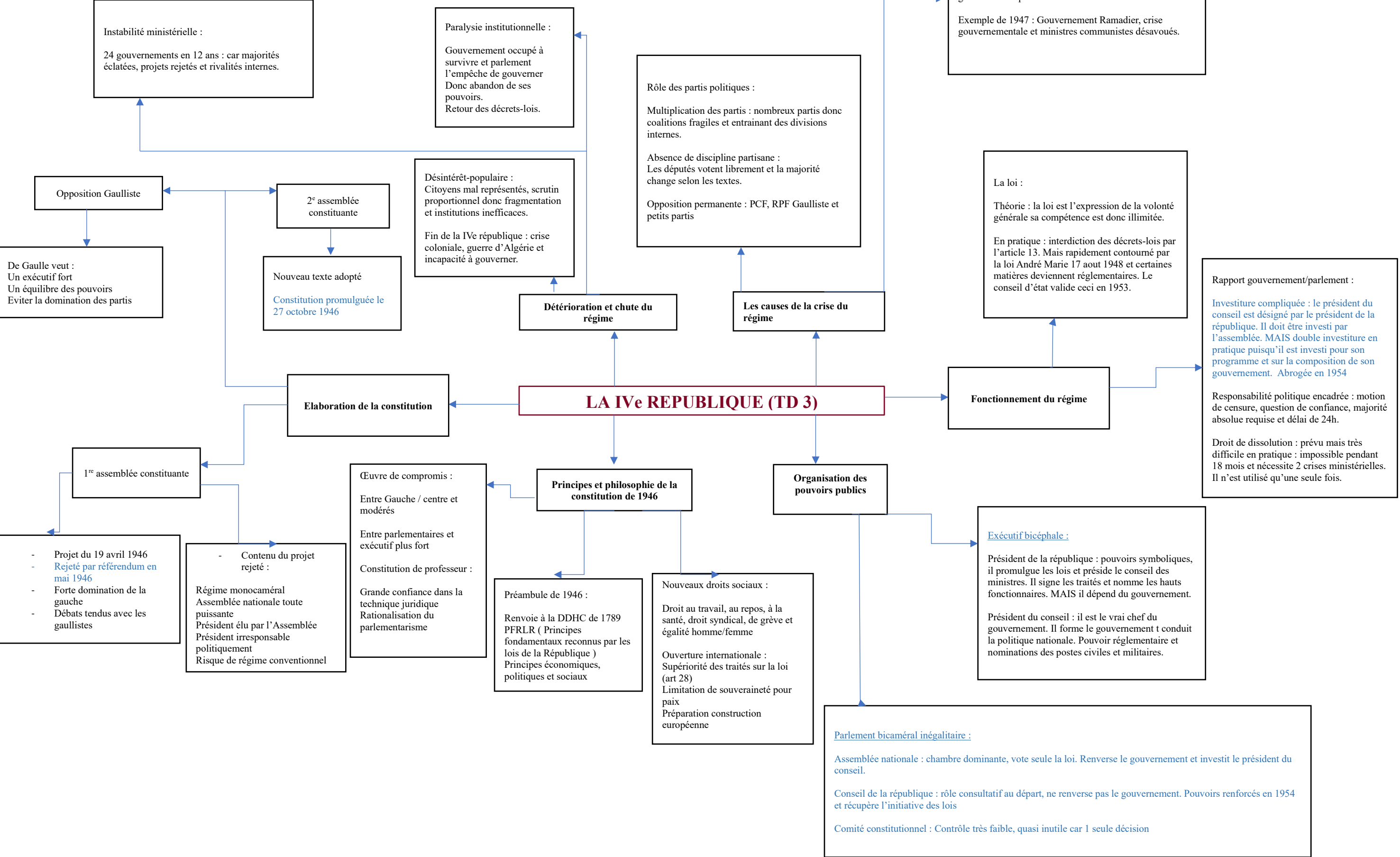
Paralyse institutionnelle :  
Gouvernement occupé à survivre et parlement l'empêche de gouverner  
Donc abandon de ses pouvoirs.  
Retour des décrets-lois.

Désintérêt-populaire :  
Citoyens mal représentés, scrutin proportionnel donc fragmentation et institutions inefficaces.  
Fin de la IV<sup>e</sup> république : crise coloniale, guerre d'Algérie et incapacité à gouverner.

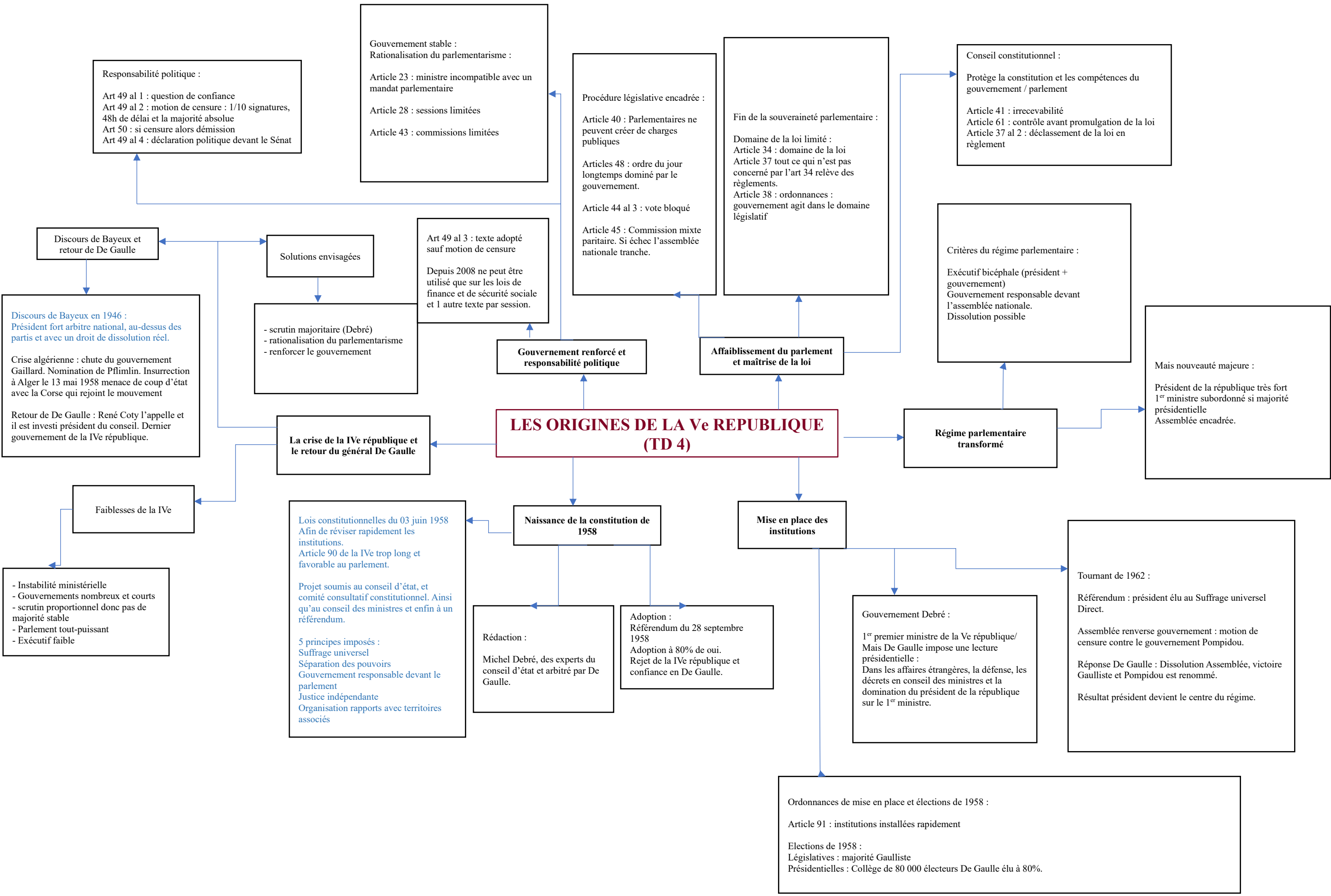
## Détérioration et chute du régime

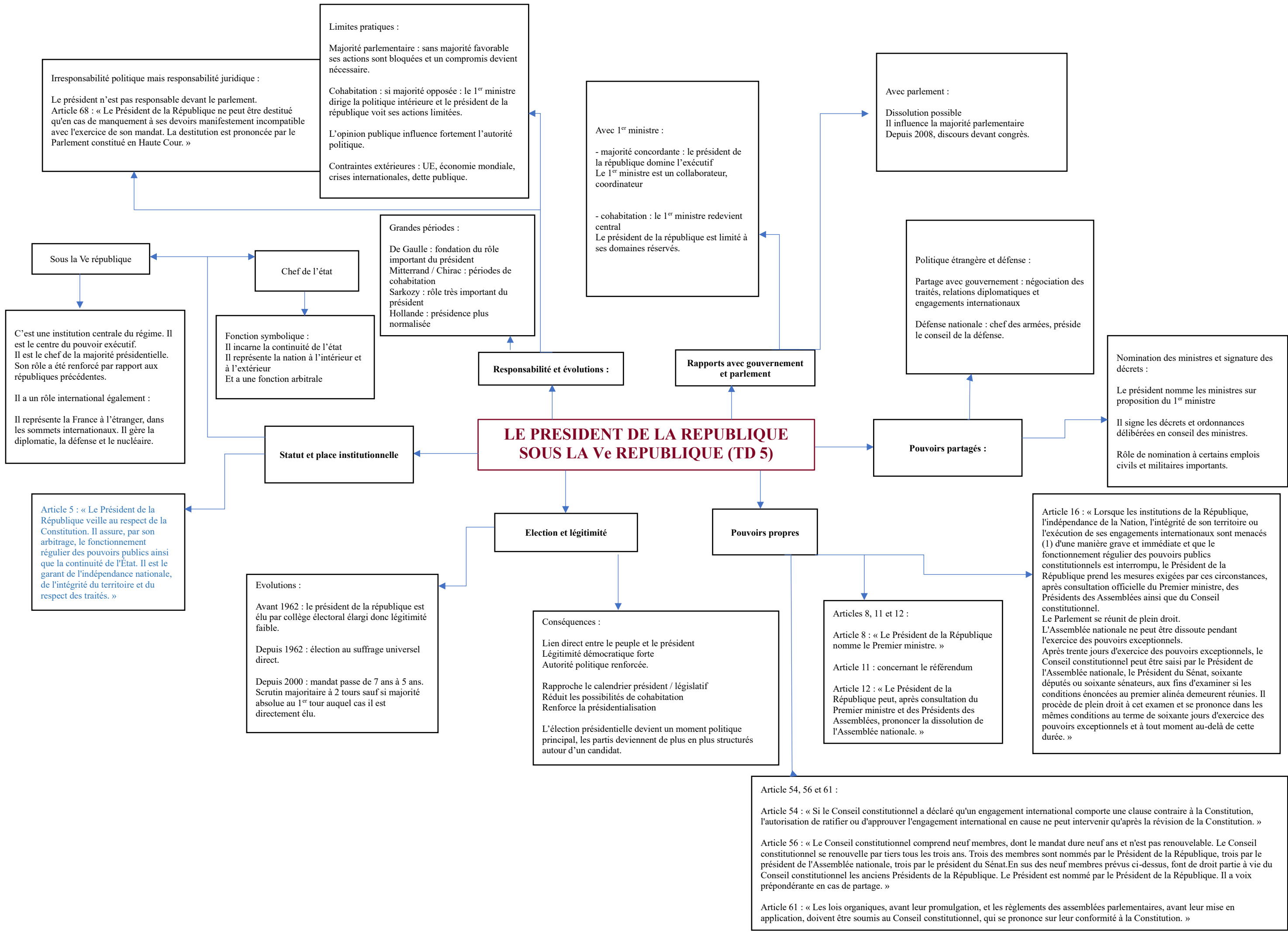
## Les causes de la crise du régime

Instabilité ministérielle :  
24 gouvernements en 12 ans : car majorités éclatées, projets rejetés et rivalités internes.



# LES ORIGINES DE LA Ve REPUBLIQUE (TD 4)





**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
SOUS LA Ve REPUBLIQUE (TD 5)**

**Irresponsabilité politique mais responsabilité juridique :**  
Le président n'est pas responsable devant le parlement.  
Article 68 : « Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. La destitution est prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour. »

**Limites pratiques :**  
Majorité parlementaire : sans majorité favorable ses actions sont bloquées et un compromis devient nécessaire.  
Cohabitation : si majorité opposée : le 1<sup>er</sup> ministre dirige la politique intérieure et le président de la république voit ses actions limitées.  
L'opinion publique influence fortement l'autorité politique.  
Contraintes extérieures : UE, économie mondiale, crises internationales, dette publique.

**Avec 1<sup>er</sup> ministre :**  
- majorité concordante : le président de la république domine l'exécutif  
Le 1<sup>er</sup> ministre est un collaborateur, coordinateur  
- cohabitation : le 1<sup>er</sup> ministre redevient central  
Le président de la république est limité à ses domaines réservés.

**Avec parlement :**  
Dissolution possible  
Il influence la majorité parlementaire  
Depuis 2008, discours devant congrès.

**Politique étrangère et défense :**  
Partage avec gouvernement : négociation des traités, relations diplomatiques et engagements internationaux  
Défense nationale : chef des armées, préside le conseil de la défense.

**Nomination des ministres et signature des décrets :**  
Le président nomme les ministres sur proposition du 1<sup>er</sup> ministre  
Il signe les décrets et ordonnances délibérées en conseil des ministres.  
Rôle de nomination à certains emplois civils et militaires importants.

**Grandes périodes :**  
De Gaulle : fondation du rôle important du président  
Mitterrand / Chirac : périodes de cohabitation  
Sarkozy : rôle très important du président  
Hollande : présidence plus normalisée

**Fonction symbolique :**  
Il incarne la continuité de l'état  
Il représente la nation à l'intérieur et à l'extérieur  
Et a une fonction arbitrale

**Responsabilité et évolutions :**

**Rapports avec gouvernement et parlement**

**Pouvoirs partagés :**

**Statut et place institutionnelle**

**Sous la Ve république**  
C'est une institution centrale du régime. Il est le centre du pouvoir exécutif. Il est le chef de la majorité présidentielle. Son rôle a été renforcé par rapport aux républiques précédentes.  
Il a un rôle international également :  
Il représente la France à l'étranger, dans les sommets internationaux. Il gère la diplomatie, la défense et le nucléaire.

**Article 5 :** « Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. »

**Election et légitimité**

**Pouvoirs propres**

**Evolutions :**  
Avant 1962 : le président de la république est élu par collège électoral élargi donc légitimité faible.  
Depuis 1962 : élection au suffrage universel direct.  
Depuis 2000 : mandat passe de 7 ans à 5 ans. Scrutin majoritaire à 2 tours sauf si majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour auquel cas il est directement élu.

**Conséquences :**  
Lien direct entre le peuple et le président  
Légitimité démocratique forte  
Autorité politique renforcée.  
Rapproche le calendrier président / législatif  
Réduit les possibilités de cohabitation  
Renforce la présidentialisation  
L'élection présidentielle devient un moment politique principal, les partis deviennent de plus en plus structurés autour d'un candidat.

**Articles 8, 11 et 12 :**  
Article 8 : « Le Président de la République nomme le Premier ministre. »  
Article 11 : concernant le référendum  
Article 12 : « Le Président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des Présidents des Assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale. »

**Article 16 :** « Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés (1) d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des Présidents des Assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel.  
Le Parlement se réunit de plein droit.  
L'Assemblée nationale ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.  
Après trente jours d'exercice des pouvoirs exceptionnels, le Conseil constitutionnel peut être saisi par le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat, soixante députés ou soixante sénateurs, aux fins d'examiner si les conditions énoncées au premier alinéa demeurent réunies. Il procède de plein droit à cet examen et se prononce dans les mêmes conditions au terme de soixante jours d'exercice des pouvoirs exceptionnels et à tout moment au-delà de cette durée. »

**Article 54, 56 et 61 :**  
Article 54 : « Si le Conseil constitutionnel a déclaré qu'un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'engagement international en cause ne peut intervenir qu'après la révision de la Constitution. »  
Article 56 : « Le Conseil constitutionnel comprend neuf membres, dont le mandat dure neuf ans et n'est pas renouvelable. Le Conseil constitutionnel se renouvelle par tiers tous les trois ans. Trois des membres sont nommés par le Président de la République, trois par le président de l'Assemblée nationale, trois par le président du Sénat. En sus des neuf membres prévus ci-dessus, font de droit partie à vie du Conseil constitutionnel les anciens Présidents de la République. Le Président est nommé par le Président de la République. Il a une voix prépondérante en cas de partage. »  
Article 61 : « Les lois organiques, avant leur promulgation, et les règlements des assemblées parlementaires, avant leur mise en application, doivent être soumis au Conseil constitutionnel, qui se prononce sur leur conformité à la Constitution. »

# LA Ve REPUBLIQUE : LE GOUVERNEMENT ET LE PARLEMENT (TD 7 et 8)

**Article 20 :** « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. Il dispose de l'administration et de la force armée. Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50 ».

**Initiative des lois :**

- Projets de loi vient du gouvernement
- propositions de loi vient des parlementaires.

En cas de désaccord entre assemblée nationale et le sénat c'est l'assemblée nationale qui a le dernier mot

**Article 37 :**

Tout ce qui n'est pas loi relève du domaine du règlement.

« Les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire. »

**Pénale :**

- hors fonction : juridictions ordinaires
- dans fonction : cour de justice de la république

**Article 34 : domaine de la loi**

- libertés publiques
- nationalité
- impôts
- crimes / délits
- collectivités territoriales
- état des personnes
- garanties fondamentales

**Politique :**

- responsabilité politique collective devant l'assemblée nationale

**Moyens d'action :**

- questions au gouvernement
- questions écrites
- questions orales
- commissions permanentes
- commissions d'enquête
- missions d'information

**Contrôle budgétaire :**

- Vote des lois de finance
- Contrôle des dépenses publiques

**Depuis 2008 :**

Fonctions de contrôle renforcée

**Parlementarisme rationalisé :**

Afin de limiter les instabilités ministérielle des IIIe et IVe république.

Le gouvernement détermine et conduit la politique de la nation  
Dispose de l'administration  
Dispose de la force armée  
Responsable devant le parlement

**Organe collégial**  
Pouvoir exécutif avec le président de la république

**Fonction législative**

**Responsabilité des ministres**

**Contrôle parlementaire**

**Principes :**

- Collégialité
- Solidarité ministérielle
- Secret des délibérations

**Le gouvernement**

**Rapports gouvernement/parlement**

**Responsabilité politique :**

Art 49 al 1 : sur la question de confiance  
Art 49 al 2 : sur la motion de censure  
Art 49 al 3 : adoption d'un texte sans vote sauf si motion de censure

**Composition :**

- 1<sup>er</sup> ministre
- Ministres d'état
- Ministres
- Ministres délégués
- Secrétaire d'état

**Nomination et fin des fonctions :**

- Le président de la république nomme le 1<sup>er</sup> républicain par l'art 8 de la constitution
- Les fonctions du gouvernement prennent fin lors de la démission du 1<sup>er</sup> ministre, chute après censure et remaniement ministériel

**Article 21 :**

- Dirige action du gouvernement
- Exécute les lois
- Pouvoir réglementaire
- Nomme les emplois civils et militaires
- Responsable de la défense nationale

**Le 1<sup>er</sup> ministre**

**Le parlement**

**Article 24 :**

- vote la loi
- contrôle le gouvernement
- évalue politiques publiques

**Rôle politique :**

- Chef de la majorité parlementaire (souvent)
- Coordonne les ministres
- Arbitrages interministériels
- Contresiegeing : signes actes du président de la république soumis au contresiegeing

**Selon contexte :**

- Majorité concordante : 1<sup>er</sup> ministre subordonné au président de la république
- Cohabitation : 1<sup>er</sup> ministre redevient central

**Bicamérisme inégalitaire :**

**Assemblée nationale :**

- 577 députés
- Suffrage universel direct
- 5 ans
- peut renverser le gouvernement
- peut être dissoute
- dernier mot législatif

Elle domine en dernier ressort

**Sénat :**

- 348 sénateurs
- suffrage indirect
- 6 ans
- renouvellement partiel
- représente collectivités territoriales

# LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL SOUS LA 5<sup>E</sup> REPUBLIQUE (TD 9)

